

VOS DROITS A CONGES MALADIE ET LES GARANTIES DE TERRITORIA MUTUELLE ⁽¹⁾

NATURE DES CONGES	DUREE	VOS DROITS	TERRITORIA MUTUELLE VOUS VERSE ⁽²⁾
INCAPACITE = Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL			
MALADIE ORDINAIRE (grippe, angine, fracture etc.)	1 AN	les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
LONGUE MALADIE (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
MALADIE DE LONGUE DUREE (cancer, SIDA, tuberculose etc.)	5 ANS	pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE = Agents titulaires temps non-complet IRCANTEC			
MALADIE ORDINAIRE (grippe, angine, fracture etc.)	1 AN	les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
GRAVE MALADIE (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE = Agents NON-titulaires IRCANTEC			
MALADIE ORDINAIRE (grippe, angine, fracture etc.)	En fonction de l'ancienneté	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant la durée du demi-traitement
GRAVE MALADIE (grippe, angine, fracture etc.)	Si ancienneté > 3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INVALIDITE = Pour tous les agents			
INVALIDITE TEMPORAIRE (Agent mis en retraite pour invalidité, ou agents justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins de 2/3)	Jusqu'à reprise de la fonction ou à la mise en retraite, ou au plus tard 62 ^e anniversaire	Pension d'invalidité ou rente versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité	Capital invalidité

⁽¹⁾Voir conditions contractuelles dans le règlement mutualiste

⁽²⁾Suivant l'option retenue